

CABINET AGENDA DORDOGNE  
22 RUE GAMBETTA  
24000 PERIGUEUX  
Tel : 05 53 54 35 97 - Fax : 05 53 54 20 06  
agenda24mcba@wanadoo.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**AMIANTE**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**TERMITES**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**PLOMB**

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

**ELECTRICITE**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**GAZ**

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)



PUYVINCEAU  
24330 BLIS ET BORN

Donneur d'ordre :  
**MME & MR Jacques PIGEON**  
PUYVINCEAU 24330 BLIS ET BORN

[www.agendaexpertises.fr](http://www.agendaexpertises.fr)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Diagnostic Performance Energétique - Gaz -  
Electricité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

## Sommaire

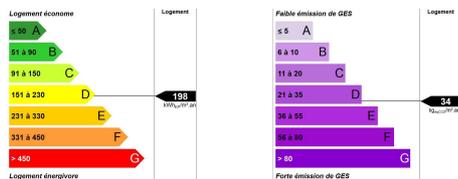
<b>Note de synthèse de nos conclusions .....</b>	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé .....</b>	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble .....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission .....	4
<b>Croquis de repérage.....</b>	<b>5</b>
<b>Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti .....</b>	<b>6</b>
Cadre de la mission.....	6
Conclusion.....	6
Locaux ou parties de locaux non visités.....	6
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés .....	6
Conditions de réalisation du repérage.....	7
Résultats détaillés du repérage .....	7
<b>Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites .....</b>	<b>12</b>
Cadre de la mission.....	12
Conclusion.....	12
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés .....	13
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification.....	14
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés .....	14
Moyens d'investigation utilisés .....	15
Constatations diverses .....	15
<b>Constat de risque d'exposition au plomb .....</b>	<b>16</b>
Cadre de la mission.....	16
Conclusion.....	16
Locaux ou parties de locaux non visités.....	17
Constatations diverses .....	17
Méthodologie employée.....	17
Résultats des mesures.....	18
Tableau séquentiel des mesures.....	19
Notice d'information Plomb .....	21
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité.....</b>	<b>22</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	22
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	22
Locaux ou parties de locaux non visités.....	23
Constatations diverses .....	23
Résultats détaillés du diagnostic .....	23
<b>État de l'installation intérieure de gaz.....</b>	<b>27</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	27
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz .....	27
Locaux ou parties de locaux non visités.....	27
Constatations diverses .....	28
Résultats détaillés du diagnostic .....	28
<b>Diagnostic de performance énergétique.....</b>	<b>30</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	30
Répartition des dépenses.....	30
Diagnostic de performance énergétique.....	31
<b>Annexe : Attestations d'assurance et certifications .....</b>	<b>35</b>

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : <b>MME &amp; MR PIGEON Jacques</b> Demeurant : <b>PUYVINCEAU</b> <b>24330 BLIS ET BORN</b>	Ordre de mission du : <b>18/03/2014</b> Date(s) d'intervention : <b>26/03/2014</b> Dossier : <b>14-03-26-02</b> Intervenant(s) : <b>Christophe MERCHADOU</b>
Adresse du lot : <b>PUYVINCEAU</b> <b>24330 BLIS ET BORN</b>	Etage : <b>Sans objet</b> Section cadastrale : <b>Non communiquée</b> N° de parcelle : <b>Non communiqué</b> N° de lot(s) : <b>Sans objet</b>

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

- CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**  
*Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012 – Norme NF X 46-020*  
 Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :  
**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.
- ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**  
*Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur*  
 Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, atteste sur les éléments concernés :  
**Absence d'indice de présence de termites**
- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**  
*Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030*  
 Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste :  
**L'absence de risque d'exposition au plomb.**
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**  
*Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 08/07/2008 – Norme XP C 16-600*  
 Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :  
**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**  
*Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 – Norme NF P 45-500*  
 Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :  
**L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.**
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1424V20006051**  
*Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)*



# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 14-03-26-02  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 26/03/2014  
**Destinataires :** MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)  
**Commentaires :** Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**PUYVINCEAU**  
**24330 BLIS ET BORN**

Etage : Sans objet  
 Section cadastrale : Non communiquée  
 N° parcelle : Non communiqué  
 N° lot : Sans objet  
 N° porte : Sans objet  
 N° cave : Sans objet  
 N° grenier : Sans objet  
 N° garage : Sans objet  
 N° parking : Sans objet  
 Etendue de la prestation : Parties Privatives  
 Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti  
 Date du permis de construire : Non communiquée  
 Destination des locaux : VENTE  
 Document(s) fourni(s) : Aucun



### Description de l'immeuble

Maison à ossature pierre avec dépendances.

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

MME & MR Jacques PIGEON  
 PUYVINCEAU  
 24330 BLIS ET BORN

Demandeur : **PROPRIETAIRE**  
 Sur déclaration de l'intéressé.

## REALISATION DE LA MISSION

### Laboratoire(s) d'analyse amiante

Laboratoire ITGA : 15, route des Gardes / 92190 MEUDON Accréditation n°1-0966

### Opérateur(s) de diagnostic

> **Christophe MERCHADOU** : Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres, Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

### Attestation d'assurance

Notre Cabinet Agenda (Sarl CM Expertises) est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ I.A.R.D. au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Validité : du 01/01/2014 au 31/12/2014

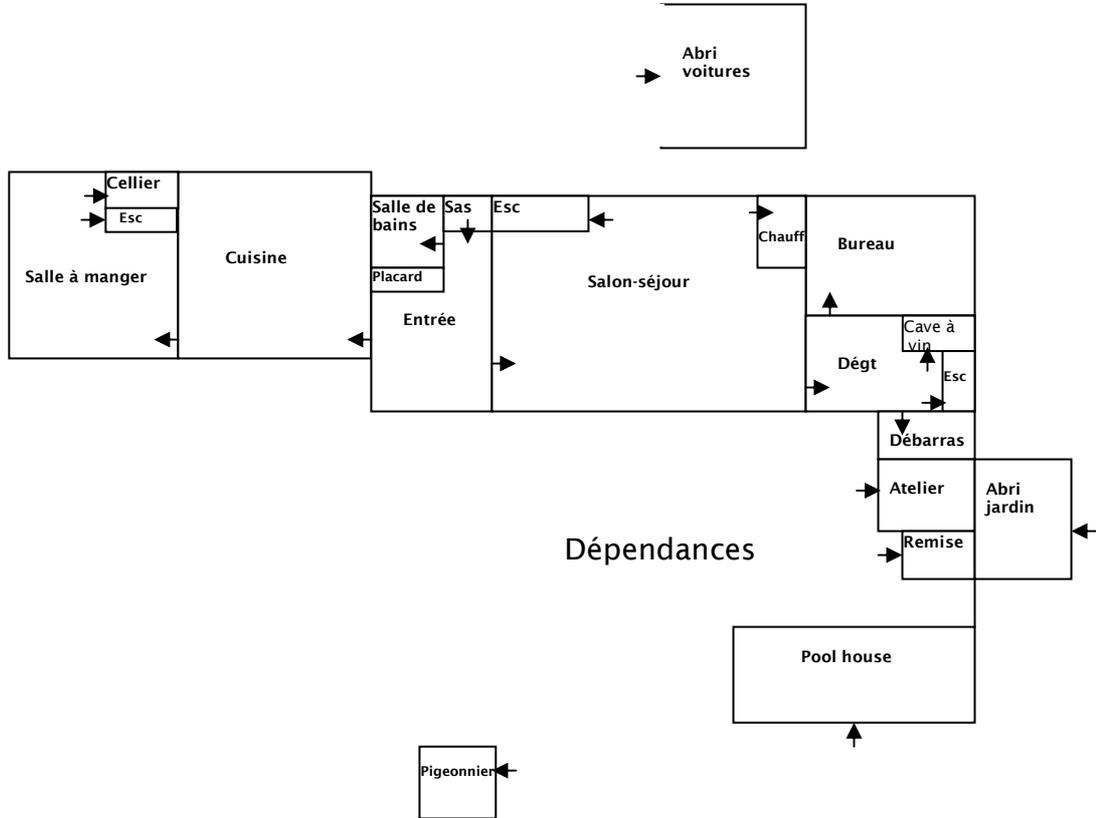
Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

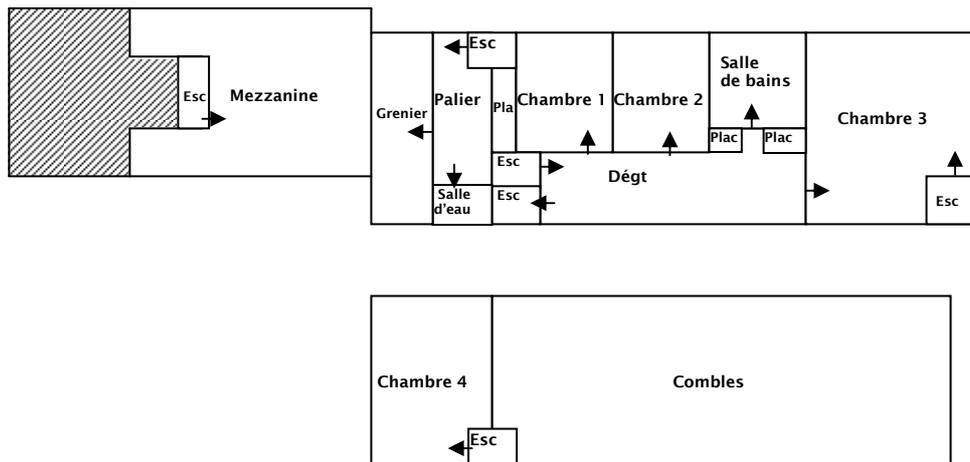
L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

<b>Croquis</b>	Propriétaire :	MME & MR PIGEON Jacques
	Adresse du bien :	PUYVINCEAU 24330 BLIS ET BORN
	Dossier :	14-03-26-02
	Bâtiment - Niveau :	RDC - Etages - Dépendances

RDC



Etage



**Croquis de repérage**  
Document sans échelle remis à titre indicatif

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 18 mars 2014

Dossier n° : 14-03-26-02

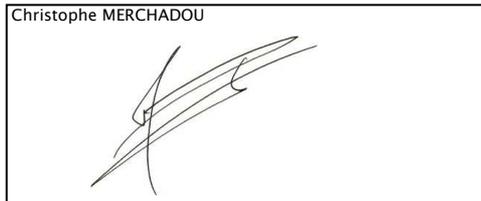
Date(s) de l'intervention : 26/03/2014

Opérateur(s) de repérage : Christophe MERCHADOU – Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)

Fait à PERIGUEUX, le 27 mars 2014.

Christophe MERCHADOU



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Localisation	Justification
1er étage Mezzanine – Chambre 1,2,3,4 – Combles de la pièce	Une partie de la charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces en sous pente., Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.
Dépendances Atelier – Pool house Pièces encombrées	Pièces encombrées ne permettant pas un examen complet des plafonds, murs et sol, Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.

**Avertissement :** il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et pour les missions d'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Néant

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**
**Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés**

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation et les consignes générales de sécurité
	BE	Bon état de conservation
	DP	Dégradation ponctuelle
	DG	Dégradation généralisée
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

**Locaux visités**

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>RDC SAS</b>	10	Plancher Tomette terre cuite
	11	Murs Pierres
	12	Murs Crépi
	13	Cloison(s) Lambris bois
	14	Plafond Panneaux Laine de verre Aluminium
<b>RDC Entrée</b>	1	Plancher Tomette terre cuite
	2	Murs Pierres
	3	Murs Crépi
	4	Cloison(s) Lambris bois
	5	Plafond Bois
<b>RDC Salle de bains</b>	114	Plancher Tomette terre cuite
	115	Murs Tomette terre cuite
	116	Murs Crépi/peinture
	117	Plafond Bois
<b>RDC Séjour Salon</b>	20	Plancher Carrelage
	21	Murs Pierres
	22	Murs Crépi
	24	Plafond Bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>RDC Chaufferie</b>	31	Plancher Carrelage
	33	Murs Crépi
	35	Plafond Bois
<b>RDC Dégagement</b>	39	Plancher Carrelage
	40	Murs Crépi
	41	Plafond Bois
	44	Murs Pierres
<b>RDC Bureau</b>	48	Plancher Parquet flottant stratifié
	49	Murs Crépi
	50	Murs Pierres
	51	Plafond Peinture
<b>RDC Cave à vin</b>	58	Plancher Carrelage
	59	Murs Crépi
	60	Plafond Bois
<b>RDC Débarras</b>	65	Plancher Béton
	66	Murs Crépi
	67	Plafond Hourdis béton
<b>RDC Cuisine</b>	71	Plancher Tomette terre cuite
	72	Murs Pierres
	73	Murs Crépi
	75	Plafond Peinture
<b>RDC Salle à manger</b>	84	Plancher Tomette terre cuite
	85	Murs Pierres
	86	Murs Peinture
	87	Murs Briquettes
	88	Plafond Peinture
	90	Plancher Haut Bois
<b>RDC Cellier</b>	96	Plancher Tomette terre cuite
	97	Murs Crépi/peinture
	98	Plafond Peinture
	272	Murs Pierres
<b>RDC Escalier 0 1 Salon séjour</b>	121	Plancher Carrelage
	123	Murs Pierres
	124	Murs Crépi
	125	Murs Peinture
	126	Plafond Peinture
<b>1er étage Mezzanine</b>	103	Plancher Bois
	105	Murs Peinture
	106	Murs Pierres
	107	Plafond Peinture
<b>1er étage Palier</b>	128	Plancher Bois
	130	Murs Peinture
	131	Murs Pierres
	132	Plafond Peinture
	138	Cloison(s) Bois
<b>1er étage Grenier</b>	218	Plancher Bois
	219	Murs Crépi
	220	Murs Laine de verre
	221	Plafond Bois
<b>1er étage Salle d'eau</b>	140	Plancher Carrelage
	142	Murs Pierres
	143	Murs Peinture
	144	Plafond Lambris bois
	145	Plafond Peinture
<b>1er étage Dégagement</b>	150	Plancher Bois
	152	Murs Peinture
	154	Plafond Peinture

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>1er étage Chambre 1</b>	161	Plancher Bois
	163	Murs Peinture
	164	Plafond Peinture
	169	Murs Lambris bois
<b>1er étage Chambre 2</b>	170	Plancher Bois
	172	Murs Peinture
	173	Murs Lambris bois
	174	Plafond Peinture
<b>1er étage Dressing</b>	178	Plancher Bois
	180	Murs Peinture
	181	Plafond Peinture
<b>1er étage Salle de bains</b>	186	Plancher Carrelage
	188	Murs Peinture
	189	Plafond Peinture
	194	Cloison(s) Bois
<b>1er étage Chambre 3</b>	195	Plancher Bois
	197	Murs Peinture
	199	Plafond Peinture
<b>1er étage Chambre 4</b>	204	Plancher Bois
	206	Murs Peinture
	208	Plafond Peinture
<b>Combles</b>	212	Plancher Laine de verre
	214	Murs Pierres
	215	Murs Crépi
	216	Plafond Charpente traditionnelle bois
	217	Plafond Tuiles sur charpente
<b>Dépendances Atelier</b>	224	Plancher Béton
	225	Murs Blocs béton
	226	Murs Pierres
	227	Plafond Placoplâtre
<b>Dépendances Pool house</b>	231	Plancher Tomette terre cuite
	232	Murs Crépi
	233	Plafond Peinture
<b>Dépendances Combles</b>	264	Plancher Placoplâtre
	265	Plancher Laine de verre
	266	Plafond Charpente traditionnelle bois
	267	Plafond Tuiles sur charpente
<b>Dépendances WC</b>	238	Plancher Tomette terre cuite
	239	Murs Crépi
	240	Murs Peinture
	241	Murs Faïence
	242	Plafond Peinture
<b>Dépendances Pigeonnier</b>	244	Plancher Bois
	245	Plancher Tomette terre cuite
	246	Murs Crépi/peinture
	247	Plafond Peinture
<b>Dépendances Combles</b>	268	Plancher Placoplâtre
	269	Plancher Laine de verre
	270	Plafond Charpente traditionnelle bois
	271	Plafond Tuiles sur charpente
<b>Dépendances Local Technique</b>	251	Plancher Tomette terre cuite
	252	Murs Crépi
	253	Murs Blocs béton
	254	Plafond Dalles béton

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

Néant.

## Annexes

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois au moyen d'un poinçon.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (*enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque*), l'intérêt étant d'établir un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul, un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes des articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de constatation de présence de termites, une déclaration doit être effectuée auprès du maire de la commune, par l'occupant ou à défaut par le propriétaire, dans un délai d'un mois, sous peine de sanction.

## CONCLUSION

Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :

**Absence d'indice de présence de termites**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 18 mars 2014

Dossier n° : 14-03-26-02

Date(s) de l'intervention : 26/03/2014 (*temps passé : 04h00*)

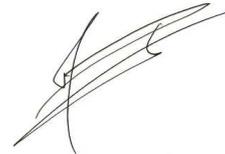
Opérateur(s) de repérage : Christophe MERCHADOU - Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres

Le repérage a été réalisé en présence de : MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)

Fait à PERIGUEUX, le 27 mars 2014.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Christophe MERCHADOU



## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>RDC SAS</b>	Cloison(s) Lambris bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Placard Porte(s) et étagère(s) bois, Plafond Panneaux Laine de verre Aluminium, Plancher Tomette terre cuite, Porte Fenêtre Métal, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Entrée</b>	Cloison(s) Lambris bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Bois, Plancher Tomette terre cuite, Porte Fenêtre Métal, Porte(s) et encadrement Bois, Poteaux Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Salle de bains</b>	Fenêtre Pvc, Murs Crépi/peinture, Murs Tomette terre cuite, Plafond Bois, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Séjour Salon</b>	Fenêtre Bois, Linteau Bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Fenêtre Métal, Porte(s) et encadrement Bois, Poteaux Bois, Poutre(s) Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Chaufferie</b>	Murs Crépi, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Dégagement</b>	Garde corps Bois, Linteau Bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois, Porte Fenêtre Métal, Poutre(s) Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Bureau</b>	Fenêtre Bois, Linteau Bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Peinture, Plancher Parquet flottant stratifié, Plinthes Bois stratifié, Poutre(s) Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Cave à vin</b>	Linteau Bois, Murs Crépi, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Débarras</b>	Etagères Bois, Linteau Bois, Murs Crépi, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Cuisine</b>	Cheminée Briquettes, Cheminée Pierres, Fenêtre / Porte-Fenêtre Métal, Linteau Bois, Linteau cheminée Bois, Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Peinture, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Salle à manger</b>	Charpente apparente Bois, Escalier Bois, Fenêtre Métal, Murs Briquettes, Murs Peinture, Murs Pierres, Plafond Peinture, Plancher Haut Bois, Plancher Tomette terre cuite, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Cellier</b>	Etagères Bois, Fenêtre Métal, Murs Crépi/peinture, Plafond Peinture, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>RDC Escalier 0 1 Salon séjour</b>	Escalier Bois, Murs Crépi, Murs Peinture, Murs Pierres, Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Mezzanine</b>	Charpente apparente Bois, Conduits de cheminée Briquettes, Fenêtre Pvc, Garde corps Bois, Linteau Bois, Murs Peinture, Murs Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Palier</b>	Charpente apparente Bois, Cloison(s) Bois, Escalier Bois, Murs Peinture, Murs Pierres, Placard Porte(s) et encadrement bois, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Haut Bois, Plinthes Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Grenier</b>	Murs Crépi, Murs Laine de verre, Plafond Bois, Plancher Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Salle d'eau</b>	Charpente apparente Bois, Coffre Bois, Murs Peinture, Murs Pierres, Plafond Lambris bois, Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Velux Métal	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Dégagement</b>	Charpente apparente Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Trappe Lambris bois, Velux Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Chambre 1</b>	Charpente apparente Bois, Fenêtre Bois, Murs Lambris bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Chambre 2</b>	Charpente apparente Bois, Fenêtre Bois, Murs Lambris bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>1er étage Dressing</b>	Charpente apparente Bois, Murs Peinture, Placard Porte(s) et étagère(s) bois, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Velux Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Salle de bains</b>	Charpente apparente Bois, Cloison(s) Bois, Encadrement baignoire Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Velux Métal	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Chambre 3</b>	Charpente apparente Bois, Fenêtre / Porte-Fenêtre Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Volets Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>1er étage Chambre 4</b>	Charpente apparente Bois, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois, Velux Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Combles</b>	Murs Crépi, Murs Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles sur charpente, Plancher Laine de verre, Solives Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Extérieur</b>	Abri jardin, Abri voiture, Arbres et arbustes, Bordures massifs bois, Escalier de jardin, Piquets Bois, Remise, Souches d'arbres	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Atelier</b>	Linteau Bois, Murs Blocs béton, Murs Pierres, Plafond Placoplâtre, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Pool house</b>	Baies vitrées Bois, Murs Crépi, Placard Bois, Plafond Peinture, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Combles</b>	Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles sur charpente, Plancher Laine de verre, Plancher Placoplâtre	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances WC</b>	Murs Crépi, Murs Faïence, Murs Peinture, Plafond Peinture, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Pigeonnier</b>	Fenêtre Bois, Murs Crépi/peinture, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Tomette terre cuite, Plinthes Bois, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Combles</b>	Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles sur charpente, Plancher Laine de verre, Plancher Placoplâtre	Absence d'indice de présence de termites
<b>Dépendances Local Technique</b>	Murs Blocs béton, Murs Crépi, Plafond Dalles béton, Plancher Tomette terre cuite, Porte(s) et encadrement Bois	Absence d'indice de présence de termites

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant.

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Localisation	Justification
<b>1er étage Mezzanine - Chambre 1,2,3,4 - Combles de la pièce</b>	Une partie de la charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces en sous pente., Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.
<b>Dépendances Atelier - Pool house - Pièces encombrées</b>	Pièces encombrées ne permettant pas un examen complet des plafonds, murs et sol., Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en tenir informé.

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

### MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel, sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

### CONSTATATIONS DIVERSES

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois : entrée, cuisine, alle à manger, palier, dégagement, chambres, salle de abins, mezzanine, dépendances.

*Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.*

## CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 18 mars 2014

Date(s) de l'intervention : 26/03/2014

Opérateur(s) de diagnostic : Christophe MERCHADOU - Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres

Constat réalisé : Avant vente

Le repérage a été réalisé en présence de : MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)

Fait à PERIGUEUX, le 27 mars 2014.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Christophe MERCHADOU



## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	<b>66</b>	0	66	0	0	0
<b>Proportion</b>	<b>100 %</b>	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

## État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Appréciation sur l'état général du bien

Bon état

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## RESULTATS DES MESURES

### Appareil à fluorescence X

Fabricant :	<b>RMD</b>	Modèle :	<b>LPA1</b>
N° de série :	<b>3162</b>	Nature du radionucléide :	<b>CO57</b>
Date chargement source :	<b>04/11/2013</b>	Activité (MBq) :	<b>444 MBq</b>
Autorisation ASN N° :	<b>T240241</b>	Date d'autorisation :	<b>24/05/2012</b>
Titulaire autorisation :	<b>Christophe MERCHADOU</b>	Date de fin de validité :	<b>25/05/2017</b>
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	<b>Christophe MERCHADOU</b>		
Fabricant de l'étalon :	<b>Gretagmabeth</b>	N° NIST de l'étalon :	<b>2573</b>
Concentration (mg/cm²) :	<b>1,0</b>	Incertitude (mg/cm²) :	<b>0,04</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	<b>X</b>	
	Concentration (mg/cm²) :	<b>1,0</b>	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	<b>X</b>	
	Concentration (mg/cm²) :	<b>1,0</b>	

**Locaux visités**

**Tableau séquentiel des mesures de l'immeuble complet**

Date d'intervention :	25/03/2014	Adresse du bien:	PUYVINCEAU 24330 BLIS ET BORN
Date d'édition :	25/03/2014		
Taux de référence (seuil) :	1,0 mg/cm <sup>2</sup>		
Numéro de dossier :	14-03-26-02		

Nombre de mesures :			66	<b>Etats :</b> NV = Non Visible; ND = Non Dégradé ; EU = Etat d'Usage; D = Dégradé						
Nombre de mesures positives:			0							
N° de Mesure	Nom Pièce	Mur	Unité de diagnostic	Localisation	Substrat	Revêtement	Résultat (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat	Classement	Dégradations
x	CALIBRAGE		Bloc étalon				1,0			
<b>RDC</b>										
1	Entrée	B	Murs	Centre			0,2		0	
2	Entrée	C	Porte ouvrant	Centre			0,2		0	
3	Entrée	C	Porte dormant	Centre			0,0		0	
4	Entrée	D	Porte ouvrant	Centre			0,3		0	
5	Entrée	D	Porte dormant	Centre			0,3		0	
6	Salle de bains	A	Murs	Centre			0,3		0	
7	Salle de bains	A	Porte ouvrant	Centre			0,7		0	
8	Salle de bains	A	Porte dormant	Centre			0,5		0	
9	Salle de bains	B	Murs	Centre			0,6		0	
10	Salle de bains	C	Murs	Centre			0,1		0	
11	Salle de bains	D	Murs	Centre			0,6		0	
12	Salle de bains	/	Plafond	Centre			0,7		0	
13	Bureau	A	Murs	Centre			0,4		0	
14	Bureau	B	Murs	Centre			0,4		0	
15	Bureau	C	Murs	Centre			0,7		0	
16	Bureau	D	Murs	Centre			0,2		0	
17	Bureau	/	Plafond	Centre			0,4		0	
18	Cuisine	A	Murs	Centre			0,1		0	
19	Cuisine	A	Porte ouvrant	Centre			0,5		0	
20	Cuisine	A	Porte dormant	Centre			0,4		0	
21	Cuisine	B	Murs	Centre			0,4		0	
22	Cuisine	C	Murs	Centre			0,7		0	
23	Cuisine	C	Porte ouvrant	Centre			0,6		0	
24	Cuisine	C	Porte dormant	Centre			0,2		0	
25	Cuisine	D	Murs	Centre			0,3		0	
26	Cuisine	D	Volet	Centre			0,7		0	
27	Cuisine	/	Plafond	Centre			0,2		0	
28	Salle à manger	A	Porte ouvrant	Centre			0,5		0	
29	Salle à manger	A	Porte dormant	Centre			0,4		0	
30	Salle à manger	A	Porte ouvrant	Centre			0,3		0	
31	Salle à manger	A	Porte dormant	Centre			0,3		0	
32	Salle à manger	C	Murs	Centre			0,8		0	
33	Salle à manger	C	Plinthes	Centre			0,4		0	
34	Salle à manger	C	Volet	Centre			0,3		0	
35	Salle à manger	D	Murs	Centre			0,3		0	
36	Salle à manger	D	Plinthes	Centre			0,7		0	
37	Salle à manger	/	Garde-corps	Centre			0,1		0	
38	Salle à manger	/	Plafond	Centre			0,4		0	
39	Cellier	A	Murs	Centre			0,1		0	
40	Cellier	A	Porte ouvrant	Centre			0,1		0	

41	Cellier	A	Porte dormant	Centre			0,7		0	
42	Cellier	B	Murs	Centre			0,6		0	
43	Cellier	C	Murs	Centre			0,4		0	
44	Cellier	D	Murs	Centre			0,7		0	
45	Cellier	/	Plafond	Centre			0,5		0	
<b>1er étage</b>										
46	Escalier 1/2 Palier	B	Murs	Centre			0,7		0	
47	Escalier 1/2 Palier	C	Murs	Centre			0,2		0	
48	Escalier 1/2 Palier	/	Plafond	Centre			0,3		0	
49	Salle d'eau	B	Murs	Centre			0,0		0	
50	Salle d'eau	D	Murs	Centre			0,0		0	
51	Salle d'eau	/	Plafond	Centre			0,7		0	
52	Dégagement	A	Murs	Centre			0,5		0	
53	Dégagement	B	Murs	Centre			0,6		0	
54	Dégagement	C	Murs	Centre			0,5		0	
55	Dégagement	D	Murs	Centre			0,6		0	
56	Dégagement	/	Plafond	Centre			0,4		0	
57	Chambre 1	A	Murs	Centre			0,4		0	
58	Chambre 1	B	Murs	Centre			0,0		0	
59	Chambre 1	C	Murs	Centre			0,8		0	
60	Chambre 1	D	Murs	Centre			0,4		0	
61	Chambre 1	/	Plafond	Centre			0,2		0	
62	Chambre 2	A	Murs	Centre			0,0		0	
63	Chambre 2	B	Murs	Centre			0,1		0	
64	Chambre 2	C	Murs	Centre			0,2		0	
65	Chambre 2	D	Murs	Centre			0,3		0	
66	Chambre 2	/	Plafond	Centre			0,6		0	
x	CALIBRAGE		Bloc étalon				1,0			
--- FIN DES MESURES ---										

## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### *Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### *En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :*

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### *Si vous êtes enceinte :*

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Christophe MERCHADOU, Diagnostiqueur Immobilier, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : sans objet*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 18 mars 2014

Date(s) de l'intervention : 26/03/2014

Opérateur(s) de diagnostic : \* Christophe MERCHADOU - Certification n°C0053 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 25/03/2017

Le repérage a été réalisé en présence de : MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)

Fait à PERIGUEUX, le 27 mars 2014.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Christophe MERCHADOU



## Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.6	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
	<u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Non visible
B.3.3.1 a	Présence d'une prise de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Non visible
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Non visible
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 – Annexe C.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Informations générales

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année d'installation	> 15 ans

**Compteur***Localisation* : Extérieur

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	69853
Index Heures Creuses	98938

**Disjoncteur de branchement***Localisation* : RDC Cuisine

Caractéristique	Valeur
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	25 A
Différentiel	500 mA

**Prise de terre***Localisation* : RDC Cuisine

Caractéristique	Valeur
Résistance	11 Ohms
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

**Dispositif(s) différentiel(s)**

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	40 A	30 mA

**Tableau de répartition principal n°1***Localisation* : RDC Cuisine*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 10 mm<sup>2</sup>**Tableau de répartition secondaire n°1***Localisation* : RDC Entrée**Tableau de répartition secondaire n°2***Localisation* : RDC Chaufferie**Tableau de répartition secondaire n°3***Localisation* : 1er étage Grenier**Tableau de répartition secondaire n°4***Localisation* : Dépendances Local Technique

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains, RDC Salle de bains <u>Justification</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 2 : luminaires Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s).
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Justification</u> : Il manque un (des) obturateur(s)
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains : luminaire
B.8.3 c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°3

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel $\leq 30$ mA
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

## Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

### Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 18 mars 2014

Date(s) de l'intervention : 26/03/2014

Opérateur(s) de diagnostic: \* Christophe MERCHADOU - Certification n°C0053  
délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert 17 Rue Borrel 81100 Castres

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 25/03/2017

Le repérage a été réalisé en présence de : MME & MR Jacques PIGEON (Propriétaire)

Fait à PERIGUEUX, le 27 mars 2014.

Christophe MERCHADOU



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air	A2

**A1** : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

**A2** : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

**DGI** (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

*Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.*

**32c** (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

[www.agendaexpertises.fr](http://www.agendaexpertises.fr)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Diagnostic Performance Energétique - Gaz -  
Electricité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante



M. MERCHADOU Christophe  
N° C 0053  
Amiante-Plomb-Termites-  
DPE-Gaz-Electricité

SIRET : 44036868600018 - APE : 742C

Assurances n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ I.A. R.D. - Garantie 3 000 000 €

ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Certificat C0053, délivrée par QUALIXPERT le 01/10/2012



## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Alimentation en gaz

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Type de bâtiment	Maison individuelle
Nature du gaz distribué	Propane
Installation alimentée en gaz	Oui
Distributeur de gaz	Butagaz
Contrat de fourniture de gaz	
Titulaire :	Jacques PIGEON PUYVINCEAU 24330 BLIS ET BORN
N° point de livraison gaz :	Non communiqué
N° point de comptage estimation :	Non communiqué
N° de compteur :	

#### Anomalies identifiées

Néant.

#### Constatations diverses

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté..

### Appareil à gaz n°1

#### Caractéristiques de l'appareil

Caractéristique	Valeur
Localisation	RDC Chaufferie
Type	Appareil raccordé
Genre	Chaudière chauffage
Puissance	38 kW
Marque	PORCHER
Modèle	FLORELLE RM 52F
Année de mise en service	Non vérifiable
N° de série	5407

#### Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations
19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

#### Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : présenté
- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Impossible de contrôler le débit de gaz de l'appareil (compteur absent)
- ▶ Taux de CO mesuré à proximité (ppm) : 2

## Risques encourus

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

N° de fiche	Risque encouru
19	<b>Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.

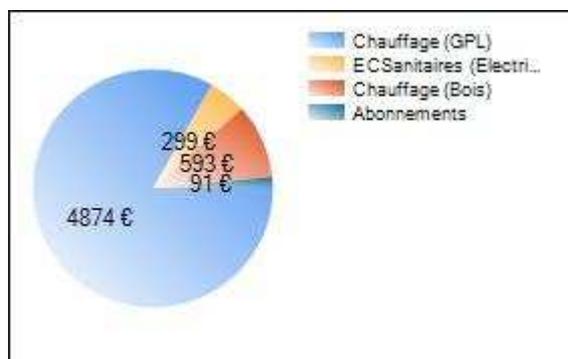
## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

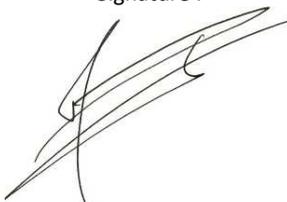
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## REPARTITION DES DEPENSES

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

<p><b>N°ADEME : 1424V20006051</b> – N° Dossier : 14-03-26-02                  Valable jusqu'au : 25/03/2024                  Type de bâtiment : Maison Individuelle                  Année de construction : Avant 1948                  Surface habitable : 290 m<sup>2</sup>                  Adresse : PUYVINCEAU                  24330 BLIS ET BORN</p>	<p>Date de visite : 26/03/2014                  Date d'édition : 27/03/2014                  Diagnostiqueur : Christophe MERCHADOU –05 53 54 35 97 –                  CABINET AGENDA DORDOGNE 22                  RUE GAMBETTA 24000 PERIGUEUX</p>	<p>Signature : </p>
--	--	--

<p><b>Propriétaire :</b>                  Nom : MME &amp; MR Jacques PIGEON                  Adresse : PUYVINCEAU – 24330 BLIS ET BORN</p>	<p><b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b>                  Nom :                  Adresse :</p>
--	---

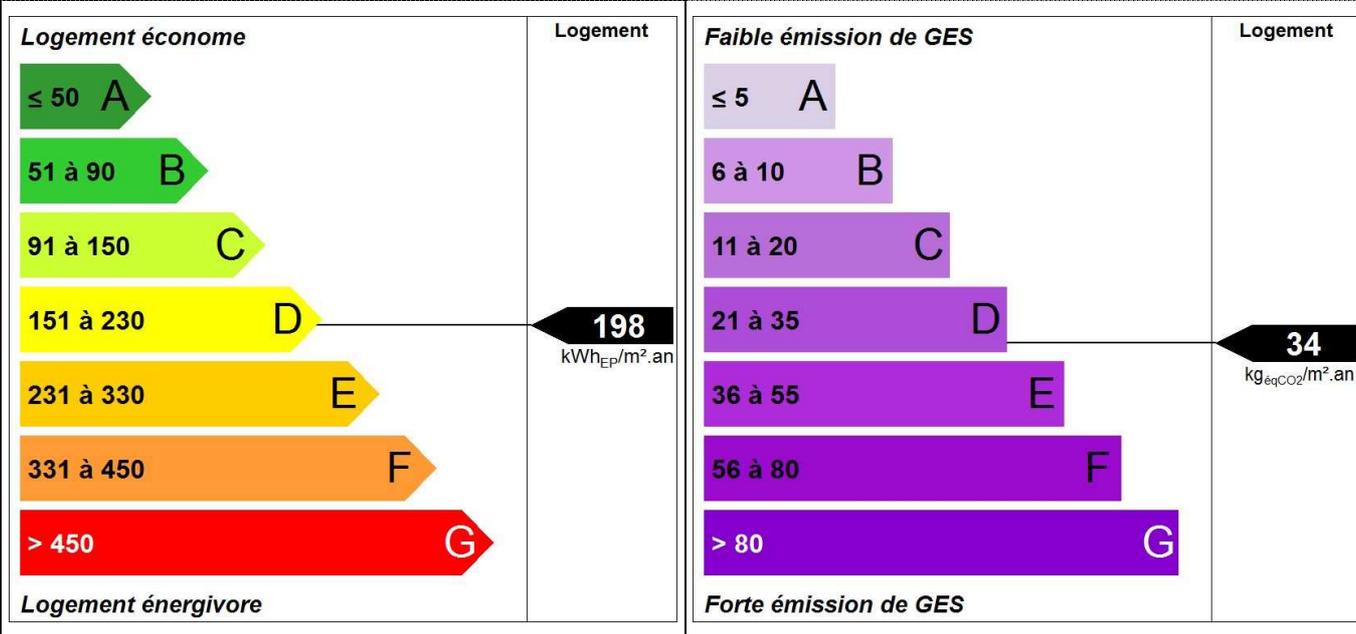
## Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2011-2012-2013, prix des énergies indexés au 15 Août 2011

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois : Stères : 10 GPL Propane : 2 Tonnes	Bois : 16 800 kWh <sub>EF</sub> GPL : 34 500 kWh <sub>EF</sub>	51 300 kWh <sub>EP</sub>	<b>5 466,65 € TTC</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 477 kWh	Electricité : 2 477 kWh <sub>EF</sub>	6 391 kWh <sub>EP</sub>	<b>299,47 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>			kWh <sub>EP</sub>	<b>€ TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Bois : Stères : 10 Electricité : 2 477 kWh GPL Propane : 2 Tonnes	Bois : 16 800 kWh <sub>EF</sub> Electricité : 2 477 kWh <sub>EF</sub> GPL : 34 500 kWh <sub>EF</sub>	57 691 kWh <sub>EP</sub>	<b>5 857,37 € TTC</b> <small>(dont abonnements : 91,25 € TTC)</small>

<p><b>Consommations énergétiques</b>                  (en énergie primaire)  <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b></p>	<p><b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>  <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b></p>
---	---

Consommation réelle :	198 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions :	34 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
-----------------------	---	----------------------------	---



# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7.5 cm) - cloison de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm)	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière installée entre 1991 et 2000 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques - Poêle	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (10 cm) + complément film isolant multicouche TRISO SUPER 9 - Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Portes-fenêtres et fenêtres battantes métal avec rupteur de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battant bois - Portes-fenêtres et fenêtres battantes bois, simple vitrage avec persiennes avec ajours fixes - Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	26 %
Remplacement chaudière : gaz à condensation	La chaudière est ancienne. Lors du remplacement envisager un équipement performant type chaudière à condensation (ou à défaut basse température). Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	10 %
Installation ventilation double flux	Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	32 %

#### Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

## ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146915



### Attestation d'Assurance

#### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CM EXPERTISES  
Christophe MERCHADOU  
22 rue Gambetta  
24000 PERIGUEUX

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-21)  
Compléxe de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mémoros  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Lot Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, Infrémes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux locatif/tronçonnée  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 2 janvier 2014  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



AGENCEZ-VOUS - Imprimé

Allianz Via  
S.A. au capital de 649 054 425 euros  
340 234 902 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 902

Allianz I.A.R.D  
S.A. au capital de 308 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprise régie par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

### Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Christophe MERCHADOU, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**Certificat N° C0053**  
Monsieur Christophe MERCHADOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 24/10/2012 au 23/10/2017	Arrêté du 09 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 19/09/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative